

A LIRE

dans ce numéro :

LA SEMAINE . . . P. 2

Pourquoi la C.T.C.C.
s'oppose aux bills
19 et 20 P. 3

Le mémoire de
Bagotville P. 4



VOL. XXIX — No 47

Montréal, 11 décembre 1953

L'abonnement au TRAVAIL devient obligatoire au mois de juin 1954. Pourquoi votre syndicat ne précéderait-il pas la décision du congrès? En vous abonnant tout de suite, vous éviterez les retards inévitables que nous occasionnera l'embouteillage du mois d'échéance.

A SHERBROOKE

LA C.R.O. DISSOUT UNE UNION DE BOUTIQUE

M. BARRE SORT LE CHAT DU SAC

Depuis le commencement de la session à Québec, l'intérêt des travailleurs s'est tourné avec raison vers les bills 19 et 20 qui visent à modifier deux de nos principales lois ouvrières. La C.T.C.C. a fait connaître son point de vue au gouvernement à ce sujet et il n'est pas nécessaire d'y revenir aujourd'hui dans cette chronique.

D'autre part, il y a eu la semaine dernière un début sur le bill 3 qui modifie la Loi concernant l'électrification rurale. Un article de ce bill vise à soustraire les employés des coopératives de distribution d'électricité aux lois des relations ouvrières, des différends entre les services publics et leurs salariés et de la convention collective.

De toute évidence, le but de cet amendement, c'est de priver cette catégorie de travailleurs du droit à la convention collective de travail.

L'opposition a combattu l'insertion de cette stipulation dans la loi, et toute la discussion a porté sur cette question.

Il est intéressant de résumer cette discussion. Elle indique l'esprit qui anime les débats à l'Assemblée législative, en particulier lorsque des problèmes ouvriers se posent. Elle montre comment on peut pratiquer avec une certaine virtuosité l'art de battre les cartes, de tout embrouiller.

Tout le monde sait qu'une coopérative de distribution d'électricité n'est pas une exploitation agricole. A l'opposition qui soutient ce point de vue, le Premier Ministre répond : "LES ACTIVITES DES COOPERATIVES D'ELECTRICITE SE RAPPORTENT A DES ENTREPRISES AGRICOLES".

C'est un principe essentiellement faux. A ce compte-là, pourquoi ne pas également soustraire à l'application des lois ouvrières, les employés des fabriques d'instruments aratoires, les salaisons, les coopératives de grains et moulées, etc.? Ce sont également des entreprises qui se rapportent à des entreprises agricoles. Et le ministre de l'Agriculture confirmera cette affirmation plus loin dans la discussion quand il dira : "POUR LE CULTIVATEUR, L'ELECTRICITE EST UN OUTIL, AU MEME TITRE QUE LA FAUCHEUSE".

Le débat se continue, le plus souvent loin de la question. Mais l'opposition force la discussion, cherche à obtenir des précisions. Soudain, le chat sort du sac.

A une question du chef de l'opposition, M. Barré répond : "CE QUE NOUS VOULONS, C'EST DE L'ELECTRICITE DE FAÇON PERMANENTE. NOUS NE VOULONS PAS ETRE A LA MERCI DE GENS QUI SERONT PRETS A QUITTER LE TRAVAIL, DES QU'ILS AURONT FAIT TANT D'HEURES D'OUVRAGE. . . (sic).

Un amendement de l'opposition visant à biffer cet article du bill a été déclaré hors d'ordre et finalement le bill a été adopté dans son entier.

Pour arriver à ce résultat, il a fallu discuter plus de deux heures, la plupart du temps à côté du sujet. On fait de la politique partisane, de la petite politique. On a cherché à induire l'opinion publique en erreur en tentant d'assimiler faussement les coopératives d'électricité dont certaines possèdent des installations de plus de \$700,000.00, à des exploitations agricoles.

De ce débat, il ne peut y avoir qu'une conclusion à tirer : c'est qu'il y a du chemin à parcourir si l'on veut donner à l'assemblée qui a pour rôle de légiférer dans la province, le véritable sens de sa mission et qu'il importe de pousser dans le peuple à plein jet l'éducation si l'on veut mettre du sérieux dans notre vie politique.

André ROY

La Commission des Relations Ouvrières vient de rendre une décision qui affecte particulièrement les commis d'épicerie-boucheries de Sherbrooke et qui est de nature à intéresser tout le commerce de détail soumis à l'existence de convention collective à extension juridique.

Dans une décision rendue le 17 novembre dernier, la Commission des Relations Ouvrières vient d'ordonner la dissolution de l'Association des commis des Cantons de l'Est parce qu'elle a été et est dominée dans sa formation et ses activités par des employeurs ou leurs représentants.

Magasins concernés

L'union de boutique dominée par les employeurs avait obtenu son incorporation et demandé des certificats de reconnaissance pour les magasins suivants : J.-A. Fortin, J.-E. Bouffard Engr., Frédéric Castonguay, Ovila Pinard, Emile Côté, Adélaré Dumas, Léo Briault, Wilfrid Giroux, Eddy Laflamme, Donat Jacques, Marché Therrien, J.-R. Michaud, Maurice Quintal, Marché Dixon, J.-O. Robert et Fils, Sylva Roby, P.-E. Desautels, L. Richard, Marché Blais.

L'Union des Commis des Cantons de l'Est, affiliée au Conseil Central de Sherbrooke qui avait, en mai dernier, fait abroger le décret existant dans le commerce, a démontré que l'Association requérante avait été formée à l'instigation des employeurs et

qu'elle était dominée par eux. L'Union des Commis a aussi fait valoir que ladite association de boutique n'avait été fondée que pour ressusciter l'ancien décret et ne prévoyait pas de conventions particulières avec les employeurs.

Dissolution ordonnée

Comme nous l'avons dit plus haut, la C.R.O. s'est rendue aux représentations de l'Union des Commis des Cantons de l'Est et a décidé de "refuser d'émettre aucun certificat de reconnaissance syndicale en faveur de l'Ass. des commis des Cantons de l'Est parce que "ladite association a été et est dominée dans sa formation et ses activités et que ladite association n'est pas une association au sens de la Loi des Relations Ouvrières et du règlement "Nol." La C.R.O. ordonne aussi la dis-

solution de ladite association et a transmis copie de ladite décision au Secrétaire de la Province conformément à l'article 50 de la Loi des Relations Ouvrières.

Victoire du sain syndicalisme

Cette décision permet à l'Union des Commis des Cantons de l'Est affiliée au Conseil central de Sherbrooke, de regrouper les quelque 300 commis épiciers-bouchers de Sherbrooke dans un syndicat bona fide qui saura les protéger efficacement et les doter de conditions de travail et de salaire avantageuses et certainement meilleures que celles qui prévalent présentement.

On se rappelle que le décret abrogé par l'initiative de l'Union des Commis des Cantons de l'Est en mai dernier, sanctionnait des

(Suite à la page 4)

EXPLOITATION AGRICOLE OU OUVRIERE



M. Barré appelle cela une exploitation agricole

L'ENVERS DES BILLS 19 ET 20

Si nous allions juger superficiellement les dispositions du Bill 19, nous devrions croire que le gouvernement a décidé de se faire le défenseur des unions ouvrières contre les communistes.

Outre que les syndicats sont capables de se défendre tout seuls, ils ont deux bonnes raisons de douter des intentions qui animent le gouvernement au moment où il présente cette loi :

A. La première raison, c'est que le gouvernement choisit la décertification de préférence à toute autre sanction. Viendrait-il au gouvernement l'idée de désincorporer une grande compagnie parce qu'elle aurait à son emploi un ingénieur communiste? C'est pourtant un cas qui se produit. Abolirait-il un ministère parce qu'un haut-fonctionnaire d'allégeances communistes s'y serait glissé? — Jamais il n'a fait de lois à cet effet. Il est donc plus que suspect de le voir proposer que la présence d'un seul communiste justifie la Commission de priver un syndicat de certains droits fondamentaux.

B. Non seulement le gouvernement n'a jamais songé à dissoudre une compagnie parce qu'elle aurait un directeur communiste mais il n'a même jamais prévu la moindre sanction. On peut être communiste et président de compagnie, chef d'une étude légale, gérant d'une usine, etc. . . Seule, l'association professionnelle fait l'objet de la sollicitude gouvernementale en matière de communisme.

A sens unique

N'est-il pas clair que cette sollicitude, ce zèle anticommuniste cache des projets beaucoup moins avouables? Un anticommunisme sans intérêts cachés se contenterait-il de pourchasser les idées subversives dans les seules associations professionnelles? Un gouvernement qui chercherait seulement à combattre le communisme ne voudrait-il pas l'atteindre partout où il se trouve, y compris dans le personnel dirigeant des grandes entreprises?

Le gouvernement viendrait-il nous soutenir que seuls les ouvriers peuvent être soupçonnés de communisme? Il sait pourtant que les cas les plus fameux qui ont occupé la justice du Canada mettaient en cause des professionnels, des hommes de science, et pas un seul ouvrier.

Qu'on ne vienne surtout pas nous dire que les unions ouvrières ont montré de la négligence quand il s'agissait de se protéger contre l'infiltration communiste. Au contraire, elles ont consacré à ce travail plus de temps et d'attention que la plupart des grandes corporations, comme l'a reconnu d'ailleurs le Premier Ministre du pays.

Pourquoi donc concentrer tout ce zèle sur les seules unions ouvrières?

A qui les tendances totalitaires?

Au moment de conclure, une dernière remarque s'impose.

L'une des caractéristiques du communisme, c'est le viol de la liberté démocratique. Dans les régimes totalitaires, il n'est pas question pour les syndicats de choisir librement leurs chefs. L'Etat guette, contrôle, exclut ceux qu'il juge "indésirables", se garde le privilège de censurer le choix des membres.

N'est-ce pas de droit de censure, précisément, que le gouvernement cherche à se procurer ici par le Bill 19? Qui donc montre des tendances totalitaires : le mouvement ouvrier ou le gouvernement?

Raison de plus pour réclamer le retrait pur et simple du Bill; c'est le devoir de tout syndiqué d'intervenir dans ce sens.

AUJOURD'HUI

devenez membre de :

L'Entraide immobilière laurentienne

DEMAIN

Vous posséderez votre maison

1344 est, rue Sherbrooke

Tél. : AM. 3693



Achète bien
qui
achète
chez

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE
Plateau 5151

MONTREAL
865 est, rue Ste-Catherine

DANS LE M

UNION NATIONALE DU VETEMENT



L'Union Nationale du vêtement tenait récemment ses élections et voici une photo des nouveaux élus et réélus. De gauche à droite, assis : M. l'abbé Lambert Bovey, aumônier du syndicat, M. Paul Belisle, président, M. Jean Bélanger, vice-président; debout dans le même ordre : M. Roger Landreville, Mlles Françoise Paquin, Suzanne Leduc, Fernande Duplessis, MM. Séraphin Denis, Angélo Forte, agent d'affaires, M. Albert Drolet, sec. fin. et Mlle Eug. Arcouette.

LA SEMAINE

SHAWINIGAN

A la C.I.L.

Le syndicat des employés de la Canadian Industries Limited ont décidé la semaine dernière à leur assemblée générale mensuelle de former une caisse d'épargne pour tous ses membres. Un comité spécial a été formé à cette fin. Les confrères Arthur Desmarais, Laurent Plamondon, J.-Gérard Houde et Gaston Perron ont été nommés sur ce comité. Cet organisme commencera à fonctionner le 17 décembre. Les membres pourront déposer leurs économies au bureau du syndicat les jeudis et vendredis après chaque paye. Nous prions tous les syndiqués du C.I.L. de faire tout en leur pouvoir pour économiser le plus possible afin de faire face à toute éventualité.

Pulpe et papier

Les compagnies Laurentide de Grand'Mère et la Belgo de Shawinigan ont négocié la semaine dernière avec les syndicats de leurs employés la question des salaires. On sait que lors de la signature des contrats l'été dernier, on avait laissé ouverte la clause des salaires. Les employés de ces deux compagnies obtiennent présentement une augmentation de 3% sur les salaires actuels. Cependant l'augmentation ne sera de pas moins de 5c l'heure. Ceci sera rétroactif au 1er mai 1953. Ces deux contrats ont été signés pour une durée de deux ans à partir du 1er mai de cette année, c'est dire que le contrat vaudra pour jusqu'au 1er mai 1955.

de
KUYPER
BLENDED
GIN

La vraie
saveur de
Hollande

FONDÉE EN
1895
DISTILLÉ AU CANADA

TROIS-RIVIERES

Imprimeurs

A l'issue d'une assemblée générale du Syndicat national catholique des Imprimeurs des Trois-Rivières, M. Yvon Thériault a été élu président de la section des journalistes pour le terme 53-54.

Le nouveau exécutif comprend deux vice-présidents: MM. Marcel Panneton et Roland Héroux; un secrétaire, M. Benoît Massicotte, et un trésorier, M. Jacques Laberge. M. Yvon Thériault, Marcel Panneton et Roland Héroux ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières et district.

Au cours de l'assemblée, il a été décidé de former trois commissions d'études dont la présidence a été confiée respectivement à MM. Roland Héroux, Benoît Massicotte et Marcel Panneton.

QUEBEC

Journalistes

Le Syndicat des journalistes de Québec a adopté, hier, une résolution demandant à la Commission des relations ouvrières de la province de nommer un conciliateur pour aider à régler une dispute de contrat entre le syndicat et Le Soleil Ltée, qui publie le Soleil, un journal d'après-midi, et l'Événement-Journal, un journal du matin.

Un porte-parole du syndicat a dit que la requête a suivi le refus de la compagnie de rencontrer les représentants du syndicat afin de discuter d'un nouveau contrat pour remplacer le contrat actuel, qui expire le 31 décembre.

Les quelque 40 journalistes impliqués demandent une augmentation de salaire qui porterait à \$85 par semaine le salaire des journalistes ayant six ans de service et d'autres bénéfices. Le présent contrat prévoit un salaire de \$65 par semaine après cinq ans de service.

Boulangerie

Le Syndicat de l'Industrie de la Boulangerie de Québec a tenu ses élections annuelles samedi, le 5 décembre, sous la présidence de M. Cyrille Laliberté, fondateur du syndicat et président honoraire à vie.

Les officiers élus ou réélus sont les suivants :

Président : M. Roméo Beaudet, réélu pour un 5e terme;

1er vice-président : M. Gérard Nadeau, réélu;

2e vice-président : M. Jean Prémont, réélu;

Secrétaire-archiviste : M. P.-H. Picard, réélu pour un 5e terme;

Assistant - secrétaire - archiviste : M. Wilfrid Labbé, réélu;

Secrétaire-financier : M. J.-B. Deblois, réélu;

Assistant - secrétaire - financier : M. Lucien Drolet, élu;

Trésorier : M. Robert Pichette, réélu;

Sentinelle : M. Eugène Gosselin, réélu;

Sergent d'armes : M. Ludger Asselin, élu;

Syndics : MM. Antonio Pouliot, élu; Roland Blouin, élu; Cyrille Laliberté, élu.

L'installation des officiers suivit immédiatement après les élections. M. l'abbé Aurèle Ouellet est l'aumônier de ce syndicat.

EXPORT

LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

MOUVEMENT

Le bill 19

POURQUOI LA C.T.C.C. Y EST OPPOSEE

La semaine dernière, la C.T.C.C. a adressé au gouvernement provincial un mémoire qui explique son opposition aux bills 19 et 20 inscrits au feuillet de l'Assemblée législative. On sait que ces bills visent à amender la Loi des Relations Ouvrières et la Loi des Différends entre les Services Publics et leurs salariés.

Vonci un résumé de l'argumentation de la C.T.C.C. concernant les amendements proposés à la Loi des Relations Ouvrières :

Amendement No. 1

"L'amendement No. 1 se présente comme une simple concordance entre les textes anglais et français de la loi. Il s'agit en somme de changer dans la version anglaise l'expression "conditions of employment" par l'expression "working conditions" au chapitre de la définition de la convention collective de travail. Dans la version française de la loi, on emploie l'expression "conditions de travail".

"Généralement, l'expression "conditions de travail", dans la version française de la loi, a été interprétée à la lumière de l'expression anglaise "conditions of employment" et on ne pourrait sans danger, dans la loi actuelle, modifier l'une ou l'autre des expressions.

Il s'est donc formé une jurisprudence autour de cette importante question. Les employeurs et les organisations syndicales de travailleurs ont subi un grand nombre de préjudices et d'ennuis avant que ce point ne soit à peu près fixé. Une modification comme celle que propose l'amendement No. 1 du bill 19 risque de jeter à nouveau la confusion dans les esprits et de provoquer des conflits tout en annulant les bénéfices de l'expérience acquise. Comme l'on nous dit qu'il ne s'agit que d'une simple concordance, il vaut donc mieux, dans l'intérêt public, ne pas la faire car au lieu de clarifier la situation on l'embrouillera davantage.

Amendement No. 2

L'amendement No 2 vise à priver de certains des droits que lui

confère la loi une association qui tolère au nombre de ses organisateurs ou officiers une ou plusieurs personnes adhérant à la doctrine, à un parti ou à un mouvement communiste.

Celui qui adhère à la doctrine communiste ne va pas le crier sur les toits; dès lors, comment pourra-t-on dire qu'un tel organisateur adhère au communisme? En étudiant ses discours, ses déclarations, ses réclamations?

"Cette méthode" (la preuve indirecte) précise la C.T.C.C. est extrêmement dangereuse et peut conduire aux pires abus, car il arrive couramment dans le domaine social, que les communistes formulent les mêmes réclamations que les non-communistes, qu'extérieurement les deux groupes semblent se comporter de la même façon, alors que les non-communistes s'inspirent de raisons qui n'ont rien à voir avec le marxisme. C'est ce qui explique la grande confusion qui existe dans les esprits à ce sujet et qui donne lieu aux accusations les plus fantaisistes.

D'ailleurs, pour des esprits superficiels plusieurs réformes préconisées par la doctrine sociale de l'Eglise peuvent à première vue paraître avoir été inspirées par Karl Marx. D'un autre côté, il arrive que les communistes adoptent des positions qui caractérisent les tenants d'une toute autre idéologie.

Dans un tel contexte, on voit comme il peut être facile d'incrimer un chef ouvrier qui passe sa vie dans les problèmes contentieux, qui est mêlé par devoir à

des conflits de toutes sortes, qui est appelé quotidiennement et souvent à l'improviste à prendre des attitudes publiques qui peuvent déplaire à des groupes sociaux puissants. Il est tentant de les assimiler au communisme afin de les gêner ou de détruire leur influence.

Ce n'est donc pas pour les communistes que l'amendement No. 2 est dangereux, car ils savent bien se camoufler pour échapper à la loi, mais bien pour l'ensemble des dirigeants syndicaux et de leurs syndicats."

Pouvoirs quasi discrétionnaires et décisions sans appel

En vertu de l'amendement No. 2, non seulement la Commission a un pouvoir quasi discrétionnaire pour juger les représentants syndicaux mais ses décisions sont sans appel.

Autrement dit, elle pourrait injustement qualifier un représentant syndical de communiste sans que ce dernier puisse contester son jugement. Bien plus, le groupe syndical qui aura mandaté ce représentant se verra déposséder des droits fondamentaux que lui confère la loi. Ce groupement sera donc placé dans l'alternative, soit d'ajouter à l'injustice créée par la Commission en expulsant son mandataire ou soit de priver des centaines de travailleurs des bénéfices de la loi. Il est inadmissible qu'un organisme administratif ait un tel pouvoir entre les mains.

L'une des caractéristiques principales des régimes communistes, c'est la suppression de la liberté démocratique et tout particulièrement de la liberté syndicale. Sous les régimes totalitaires, il n'est jamais question pour les syndicats de choisir librement leurs chefs. L'Etat guette, contrôle, exclut ceux qu'il juge indésirables, se garde le privilège de censurer le choix des membres. A notre avis, les pouvoirs confiés à la Commission par l'amendement No. 2 constitueraient un droit de censure du même genre, inadmissible en régime démocratique.

Armes inefficaces contre le communisme

La C.T.C.C. est encore opposée à l'amendement No. 2 parce qu'il constitue une arme inefficace contre le communisme et qu'il peut créer une fausse impression de sécurité dans la population.

L'amendement No. 2 ne fera pas disparaître les communistes de la province. Il ne pourra éventuellement pas les empêcher d'occuper des postes de commande dans les associations ouvrières et patronales, ce que ces dernières font déjà d'elles-mêmes, sans menacer les droits de personne.

Il ne faut pas oublier que s'il y a des communistes dans une union ouvrière, c'est qu'il en existe dans la province et que les employeurs les embauchent. Les unions ne sont nullement responsables de cette situation. La seule chose qu'on peut leur demander, c'est de ne pas se laisser noyauter et sur ce point, nous croyons que les grandes centrales syndicales ont fait leur devoir.

On semble plein de sollicitude pour les syndicats ouvriers mais pourquoi ne tente-t-on pas d'empêcher les communistes d'occuper des fonctions clés dans l'industrie, de devenir médecins, avocats, ingénieurs, propriétaires de journaux, actionnaires de compagnies, échevins, ou même de siéger en Chambre. Dans la dernière enquête sur l'espionnage menée par le gouvernement canadien, on se souvient sans doute que les vedettes n'étaient pas des chefs ouvriers. Alors pourquoi introduire une législation qui pourrait paralyser les groupes sociaux qui ont le plus fait pour se débarrasser des éléments communistes?

Les prêtres-ouvriers

L'EXPERIENCE se poursuivra

Ainsi donc, l'expérience des prêtres-ouvriers se poursuivra. Vous avez pu l'apprendre par les journaux quotidiens, qui ont rapporté la nouvelle de façon superficielle mais exacte. L'expérience se poursuivra, mais les temps difficiles ne font que commencer. Quoi qu'il en soit de l'avenir, une étape périlleuse paraît avoir été franchie depuis la visite des cardinaux Feltrin, Liénart et Gerlier à Rome.

Ce n'est pas souvent, fait-on remarquer, que trois cardinaux d'un même pays vont ensemble à Rome pour traiter une seule question.

"Si on se place dans la perspective totale de l'Eglise, qu'est-ce, en effet, que cent prêtres-ouvriers sur les 360,000 prêtres répartis dans le monde entier? Mais ces 100 prêtres représentent l'une des expériences apostoliques les plus audacieuses dans l'effort pour combler le fossé entre l'Eglise et le monde ouvrier. Par là s'explique la démarche exceptionnelle des cardinaux français..." (L'Actualité religieuse dans le monde, 1er décembre 1953). (1)

Texte de la déclaration des cardinaux

Voici la déclaration des cardinaux à leur retour de Rome. Ce texte, publié le 13 novembre, a été préparé au cours d'entretiens avec le Saint-Père.

Les cardinaux Liénart, Gerlier et Feltrin, venus à Rome pour exposer au Saint-Siège leur point de vue concernant les prêtres ouvriers, ont été reçus ensemble par le Souverain Pontife.

Cet entretien, empreint d'une grande confiance, à la fois paternelle et filiale, a fait apparaître — en même temps que l'angoisse du Saint-Père, partagée par les cardinaux, devant les difficultés redoutables et les périls inhérents à cet apostolat, — la volonté formelle de l'Eglise de n'abandonner à aucun prix l'effort qu'elle poursuit pour l'évangélisation des masses laborieuses, douloureusement déchristianisées.

Après dix ans d'existence, l'expérience des prêtres-ouvriers, telle qu'elle a évolué jusqu'à ce jour, ne peut être maintenue dans sa forme actuelle. Mais, soucieuse de garder le contact qui a été établi entre elle et le monde ouvrier par les pionniers de cet apostolat, l'Eglise envisage volontiers que des prêtres ayant donné des preuves de qualités suffisantes maintiennent un apostolat sacerdotal en plein milieu ouvrier.

Mais elle demande :

- 1 — Qu'ils soient choisis spécialement par leur évêque;
- 2 — Qu'ils reçoivent une formation adaptée et solide, tant au point de vue de la doctrine, qu'au point de vue de la direction spirituelle;
- 3 — Qu'ils ne s'adonnent au travail manuel que pendant un temps limité, afin que soit sauvegardée la facilité pour eux de répondre à toutes les exigences de leur état sacerdotal;
- 4 — Qu'ils ne prennent aucun engagement temporel, qui serait susceptible de leur créer des responsabilités syndicales ou autres, qui doivent être laissées aux laïques;
- 5 — Qu'ils ne vivent pas isolément, mais qu'ils soient attachés à une communauté de prêtres ou à une paroisse, en apportant un certain concours à la vie paroissiale.

Des recherches vont se poursuivre d'accord avec le Saint-Siège, pour préciser les modalités d'application de ces mesures, dont l'exécution doit être entreprise avec calme et poursuivie en grand esprit de foi et de docilité à l'Eglise.

Achille, card. Liénart, évêque de Lille
Pierre-Marie, card. Gerlier, archevêque de Lyon
Maurice, card. Feltrin, archevêque de Paris.

Une affaire émouvante

On le voit, les difficultés propres à cet apostolat nouveau donnent à réfléchir. Elles paraissent même quelque fois insolubles.

"L'affaire des prêtres-ouvriers", si on peut se permettre cette expression pour désigner un phénomène avant tout spirituel, aura été, en tout cas, fort émouvante. Elle jette une lumière crue sur le drame de l'Eglise et sur ses insondables richesses spirituelles. Émouvante par l'intrépidité avec laquelle les catholiques français ont défendu leurs prêtres, émouvante par l'extraordinaire sympathie et compréhension de Rome.

Le cardinal Feltrin l'affirmait encore hier à un dîner offert par le comité exécutif de la Conférence internationale des charités catholiques, "cette question préoccupe le monde entier ainsi qu'en témoignent les lettres reçues à l'archevêché". Mgr Feltrin ajoutait que les résultats positifs de cette forme d'apostolat dans le monde ouvrier étaient "patents". "Partout, a-t-il dit, où il y a des prêtres-ouvriers, l'influence sacerdotale s'est efficacement exercée. J'ai des témoignages innombrables de personnes ou de familles revenues au Christ grâce à eux."

Mgr Feltrin a conclu : "L'institution des prêtres-ouvriers, qui a passé par son époque d'expérience, commence à être au point. J'aime à penser que cette initiative française pourra heureusement servir la cause du Christ et de l'Eglise".

Guy CORMIER

LE PROBLÈME OUVRIER

LA MISSION PATRONALE

Imaginez un gros bateau — le *Queen Mary*, par exemple. Il y a des centaines de passagers qui s'en vont en Europe pour une raison d'emplois ou pour un voyage de plaisir. Il y a en outre des centaines d'employés: matelots, chauffeurs, servants, pilotes, etc. Il y a aussi et surtout le capitaine du bateau.

C'est le capitaine qui est le premier responsable de la bonne marche du navire. Il dirige tout le travail, donne des ordres, contrôle tout. Il collabore avec ses employés afin que les passagers soient bien traités.

Comme on le voit, le rôle du capitaine est très important. Mais ce rôle est surtout de servir, comme tous ceux qui ont accepté des responsabilités sur le navire.

Il en est de même dans toute entreprise. Le but d'une entreprise n'est pas tout d'abord de rapporter un profit mais de servir le public. Si l'entreprise est réellement au service du public, les collaborateurs propriétaires et employés ont le droit d'être rémunérés proportionnellement à leur contribution.

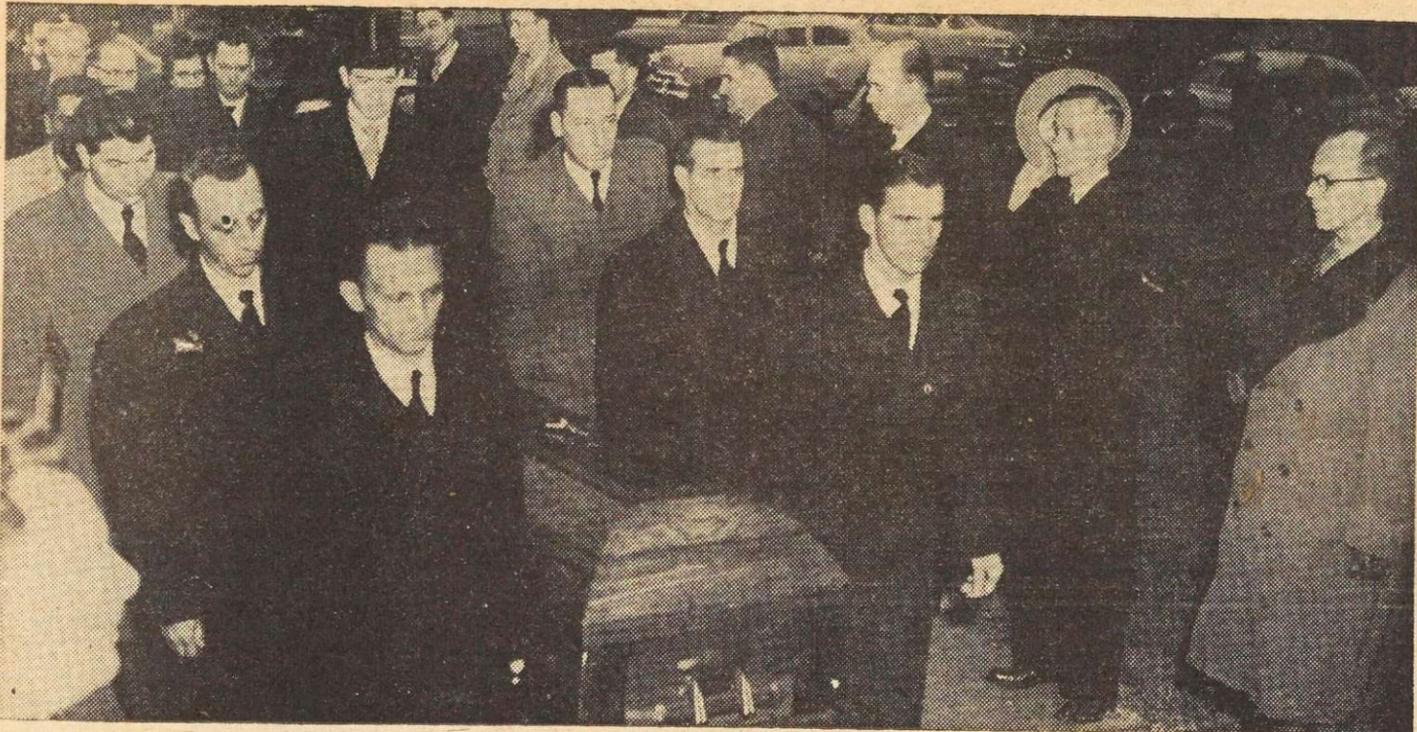
Le droit de diriger l'entreprise appartient actuellement aux chefs d'entreprise, propriétaires ou administrateurs-délégués. Les chefs d'entreprise, comme le commandant sur un navire, occupent des postes stratégiques dans l'organisation de la vie économique et, de ce fait, ont de lourdes responsabilités.

"Leur action s'exerce à la fois sur les employés qu'ils dirigent, sur la clientèle qu'ils servent et même sur la vie nationale et internationale. Leur influence en ces différents domaines a des conséquences heureuses ou malheureuses sur l'ouvrier et sa famille, en un mot, sur la vie ouvrière". (L.P.C. oN 120)

Ce que les ouvriers attendent des chefs d'entreprise, c'est que ceux-ci les traitent comme des coopérateurs dans une oeuvre commune, comme des êtres intelligents et libres, comme des personnes humaines, dans un esprit de justice et de charité.

Selon le programme de l'Association des Patrons catholiques de Belgique, "c'est surtout par sa dignité de vie, tant publique que privée, qu'un patron doit pouvoir s'imposer à ceux dont il doit obtenir une soumission loyale et généreuse. Le chef obtiendra cette soumission d'autant plus facilement qu'il apportera plus de dévouement vrai et de sincère charité dans l'accomplissement de sa mission."

ROMEO RONDEAU A SON DERNIER REPOS



Plusieurs centaines de syndiqués ont assisté, la semaine dernière, aux funérailles de M. Roméo Rondeau, président du Conseil Central de Sherbrooke. Les membres de l'Exécutif du Conseil Central de Sherbrooke ont agi comme porteurs de la dépouille funèbre. M. Gérard Picard représentait la C.T.C.C. à ces funérailles.

Le syndicalisme accusé devant la Commission Tremblay

On sait qu'actuellement, la Commission Tremblay, du nom de son président, le Juge Tremblay, fait actuellement son tour de province et enquête sur les relations fédérales-provinciales; s'enquiert des opinions et des besoins des corps publics, des associations, des municipalités, etc.

La ville de Bagotville, une municipalité de la région du Lac St-Jean, dans mémoire qu'elle vient de présenter, s'est plainte de ses embarras financiers et a exposé les raisons qui, selon elle, expliquent cette situation et a proposé des remèdes propres à régler son problème financier.

Détruire les syndicats

Les quelques lignes suivantes, extraites de la conclusion du mémoire soumis par la Ville de Bagotville sont très significatives:

"Aussi croyons-nous sincèrement, sans être antisindicaliste, que les employés des municipalités de moins de 100,000 âmes, ne devraient pas avoir le droit de se former en union et ensuite de conduire les autorités municipales devant les tribunaux d'arbitrage, etc., car cela est devenu un abus et est énormément dispendieux."

En d'autres termes, Bagotville tient le syndicat de ses employés municipaux responsable de l'état de ses finances et demande que, seuls, les employés municipaux de Montréal et de Québec aient le droit de se grouper en syndicat.

Est-ce une raison ?

Il est possible que la ville de Bagotville soit dans une mauvaise posture financière. Mais à qui la faut-

te? Est-ce la faute de son conseil municipal? Est-ce la faute de son gérant ou est-ce la faute du syndicat des employés municipaux?

Si c'est la faute du conseil municipal, ira-t-on jusqu'à suggérer la disparition du conseil municipal pour régler le problème financier de la ville?

Non pas! Les contribuables vont peut-être changer le maire, les conseillers, mais ils vont garder un conseil municipal capable de bien administrer leur ville.

Si c'est la faute du syndicat, faudra-t-il faire disparaître ce dernier pour restaurer les finances de la ville?

Nécessité du syndicat

Que le syndicat coûte cher ou non à la ville, il reste nécessaire: "En face d'un patron qui est un et puissant, se dressent quelques employés, individuellement faibles, ayant besoin de travailler pour vivre et qui sont à la merci de l'employeur qui dicte des conditions de travail sans que l'employé puisse rien faire pour les améliorer, qui subit la concurrence d'autres travailleurs sans emploi et qui vont offrir leurs services à des salaires très bas, si c'est nécessaire, pour se mettre quelque chose sous la dent".

Les problèmes financiers

Les problèmes financiers si réels soient-ils et d'où qu'ils viennent n'ont pas à être réglés sur le dos des travailleurs. S'il y a un problème constitutionnel à régler, qu'on le règle sans pressurer les travailleurs et demander la disparition de leur seule protection.

Ces travailleurs gagnent leur vie en accomplissant leur travail, ils ont droit d'être payés décemment et s'il y a des injustices pendant le cours d'une convention, on ne doit pas les priver du droit de porter le différend à l'arbitrage pour obtenir justice. D'ailleurs, les caisses des syndicats sont bien plus minces que celles des municipalités et ils vont à l'arbitrage lorsqu'ils jugent que c'est nécessaire. D'ailleurs, le meilleur moyen d'éviter les arbitrages, c'est de régler les problèmes au stade des négociations ou de la conciliation. Il y a des municipalités qui ont plusieurs arbitrages et d'autres qui n'en ont jamais ou rarement; cette différence vient d'une attitude entêtée ou bienveillante de l'employeur.

Dans la métallurgie

COBRA INDUSTRIES EST-IL INCAPABLE DE PAYER?

La semaine dernière, nous avons fait écho aux procédés dilatoires de Cobra Industries Inc. de Québec dans le but de retarder et même de paralyser le travail d'un tribunal d'arbitrage chargé d'étudier le différend entre cette entreprise et le Syndicat national catholique de la Métallurgie de Québec.

On sait que Cobra Industries Inc., dont le président est M. Paul Champoux, a tenté d'obtenir un bref de prohibition contre le tribunal d'arbitrage et qu'il porta même sa cause en Appel.

Ce fut en vain. Mais ces mesures retardèrent le travail du Tribunal pendant six mois. Durant l'arbitrage, Cobra Industries se servit de trois procureurs successifs: Mmes Wilfrid Desjardins, Paul Lebel et Pierre Letarte. Ces changements de procureurs, l'absence de l'arbitre patronal, Me Noël Dorion, eurent encore pour résultat de retarder l'étude du différend: la première séance du tribunal d'arbitrage avait été fixée au 23 mars 1953; au 1er décembre 1953, l'audition n'était pas encore terminée.

La C.R.O...

(Suite de la page 1)

salaires aussi bas que \$12.00 par semaine pour les commis épiciers-bouchers de Sherbrooke et de la région.

Il n'est pas inopportun de souligner que M. Vitalien Chartrand, de l'Association des Marchands-Détaillants de la province de Québec, avait agi comme conseiller technique de l'union de boutique lors de la formation de celle-ci et qu'il avait fait croire aux marchands de Sherbrooke qu'il leur donnait le moyen de se débarrasser des syndicats catholiques.

Transactions financières

Si Cobra Industries ne se préoccupe guère du sort de ses employés obligés d'attendre depuis au delà d'une année, il n'en est pas de même du soin que les dirigeants de l'entreprise prennent de leurs capitaux.

Nous apprenons en effet que Cobra Industries Inc. lançait une émission de \$250,000.00 le 1er décembre et que le même jour l'émission était souscrite. On se rend compte tout de suite que la situation financière de l'entreprise est assez solide pour inspirer confiance aux acheteurs d'obligations.

Production diversifiée

Fondée en 1943, comme division industrielle de Laurentides Automobiles Inc., distributeurs exclusifs à Québec de la Société Ford du Canada, l'entreprise fait actuellement affaires sous sa raison sociale actuelle depuis mai 1951.

Depuis cette date, Cobra Industries Inc., en plus de fabriquer des chasse-neige, s'est spécialisée dans la fabrication de pouvoir hydro-électrique, de sous-stations hydro-électriques, de carrosseries de camions, de camions de ligne de remorques, de rivières pour fins militaires et machinerie et pièces industrielles, comme les grues mécaniques, concasseurs, contrôleurs hydrauliques de labour, arrache-pierres, pelles de tracteurs, béliers mécaniques, scies à bois mécaniques, raboteuses, corroyeurs, toupies, mouleuses, scies à viande, réservoirs, acier et aluminium de structure, presses à métal, léviers, etc.

Chiffre d'affaires quadruplé en 3 ans

Il n'est donc pas étonnant que le chiffre d'affaires de Cobra Industries Inc. ait quadruplé en trois ans et soit passé de \$331,000 qu'il était

Brevets d'invention

MARQUE de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays

MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond,
MONTREAL

Québec

On rapporte de Québec la conclusion de plusieurs conventions collectives de travail dans Québec et la région. Ces conventions collectives comportent plusieurs avantages gagnés au cours des récentes négociations.

Vêtement

Dans l'industrie du vêtement, les syndicats ont obtenu le plan d'assurance - maladie - hospitalisation, avec une contribution patronale de 2.1 pour cent du salaire. Une augmentation de salaire de 10 sous l'heure a été accordée aux tailleurs, aux marqueteurs et à une autre catégorie. Les fendeurs recevront une augmentation de 8 sous l'heure. Le plan d'assurance prévoit une indemnité de salaire de 7-10 de 1 pour cent aux célibataires et de 1 pour cent aux hommes mariés.

Québec Railway

La Cie Quebec Railway a conclu un accord qui prévoit, entre autres avantages, un plan d'assurance sociale, qui garantit un montant de \$2,500 à la mort et de \$35. par semaine, pendant 13 semaines de l'année, pour la maladie. Les employeurs paient 50 pour cent de la prime.

Boîte de carton

L'industrie de la boîte de carton s'est entendue sur la signature d'un contrat de deux ans.

Les employés qui travaillent dans la boîte solide et pliante ont obtenu une augmentation de 8 sous l'heure, pour les hommes et de 6 sous, pour les femmes, ainsi qu'une fête chômée de plus. Dans la boîte gaufrée, les femmes ont obtenu une augmentation de 7 centimes et les hommes, de 8 centimes. Il y aura deux fêtes chômées et payées de plus.

Produits alimentaires

Dans les pâtisseries Hethrington, les employés syndiqués ont obtenu l'atelier syndical imparfait et la retenue syndicale, une réduction de deux heures à la semaine de travail, une échelle de salaire et d'apprentissage, deux semaines de vacances après cinq ans d'emploi et une augmentation de salaire variant entre \$2. et \$3. par semaine, avec effet rétroactif.

Bois ouvré

Au Syndicat des Scieries de St-Raymond, chez Dion et Frères, le contrat de travail comporte une clause d'atelier syndical parfait et de retenue syndicale révocable. La semaine de travail est réduite de 60 à 54 heures et le salaire varie entre \$0.60 et \$1.60 l'heure. Les employés bénéficieront de trois fêtes chômées et payées.

en 1950 à \$1,228,000 en 1952. L'usine située à Québec a une superficie de 36,345 pieds sur un terrain de 350,000 pieds. L'usine elle-même et l'outillage qu'elle renferme représentent une valeur de près d'un million de dollars.

Ce n'est donc pas l'incapacité de payer qui pousse Cobra Industries à retarder la conclusion d'une convention collective par toutes sortes de moyens.

Le tribunal d'arbitrage devrait donc dans ce cas hâter les procédures afin qu'une décision soit rendue dans le plus bref délai possible.

SAVOUREZ LA

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Parait tous les vendredis.

Directeur :

GERARD PELLETIER

Administrateur

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny

Montréal - FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50

le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes Ottawa